



COMMUNE DE BEGUEY
Canton de l'Entre-deux-Mers
Gironde

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 A 18 H 00
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, les 02 avril 2026 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q (**Arrivé à 18h45**). - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R. (**arrivé à 18h18**)

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 14 puis 15

Pouvoirs : 00

=====

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance 22 mars 2026

II- Décision du maire : sorties de l'invention d'un mobilier de bureau et de la tablette Surface pro

III- Délibérations :

• **Domaine et Patrimoine (III) :**

- Division de terrains, échanges après division et cession à la commune des terrains BATSALE / Consorts BARBIER TOURRÉ (3.1 Acquisitions)

BEGUEY – CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

- Convention d'implantation pour le covoiturage – Syndicat Sud-Gironde Mobilités (3.5 Actes de gestion du domaine public)
- **Institutions et vie politique (V) :**
 - Détermination de la composition de la CAO – Commission d'Appel d'Offre (5.1.3- Composition CAO)
 - Détermination de la composition des commissions municipales (5.2.2 Fonctionnement des assemblées – autres)
 - Détermination du nombre et composition du Conseil d'administration du CCAS – Centre Communal d'Action Social (5.3.1 Désignation des représentants -CCAS) : 2 délibérations (nombre, puis membres)
 - Création et nomination des membres composant la CCID – Commission Communale des Impôts Directs (5.3.4 Désignation des représentants- Autres)
 - Détermination et nomination des délégués des syndicats : SIEA, SDEEG, SMABVO et Gironde ressources (5.3.4 Désignation des représentants- Autres)
- **Finances (VII)**
 - Vote des taux d'imposition – 2026 (7.2.2 Fiscalité – Vote des taux)
 - Demande de subvention pour la DSEC – Dotation de Solidarité aux Collectivités victimes d'évènements climatiques graves (7.5.1 Subventions)

IV - Questions diverses.

- La résidence des Sorbiers

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H10

Trois délibérations seront reportées au conseil municipal du mois de mai :

- Création et nomination des membres composant la commission de révision des listes électorales (5.3.4 Désignation des représentants- Autres)
- Détermination du correspondant défense ((5.3.4 Désignation des représentants- Autres)
- Détermination du correspondant élu CNAS ((5.3.4 Désignation des représentants- Autres)

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 mars 2026

Du fait de l'agenda actuel très chargé, le PV sera soumis à l'approbation des membres du conseil municipal lors du prochain conseil municipal.

II- DECISION DU MAIRE : sorties de l'invention d'un mobilier de bureau et de la tablette Surface pro

Le Maire présente les deux décisions ayant été prises depuis le dernier conseil municipal :

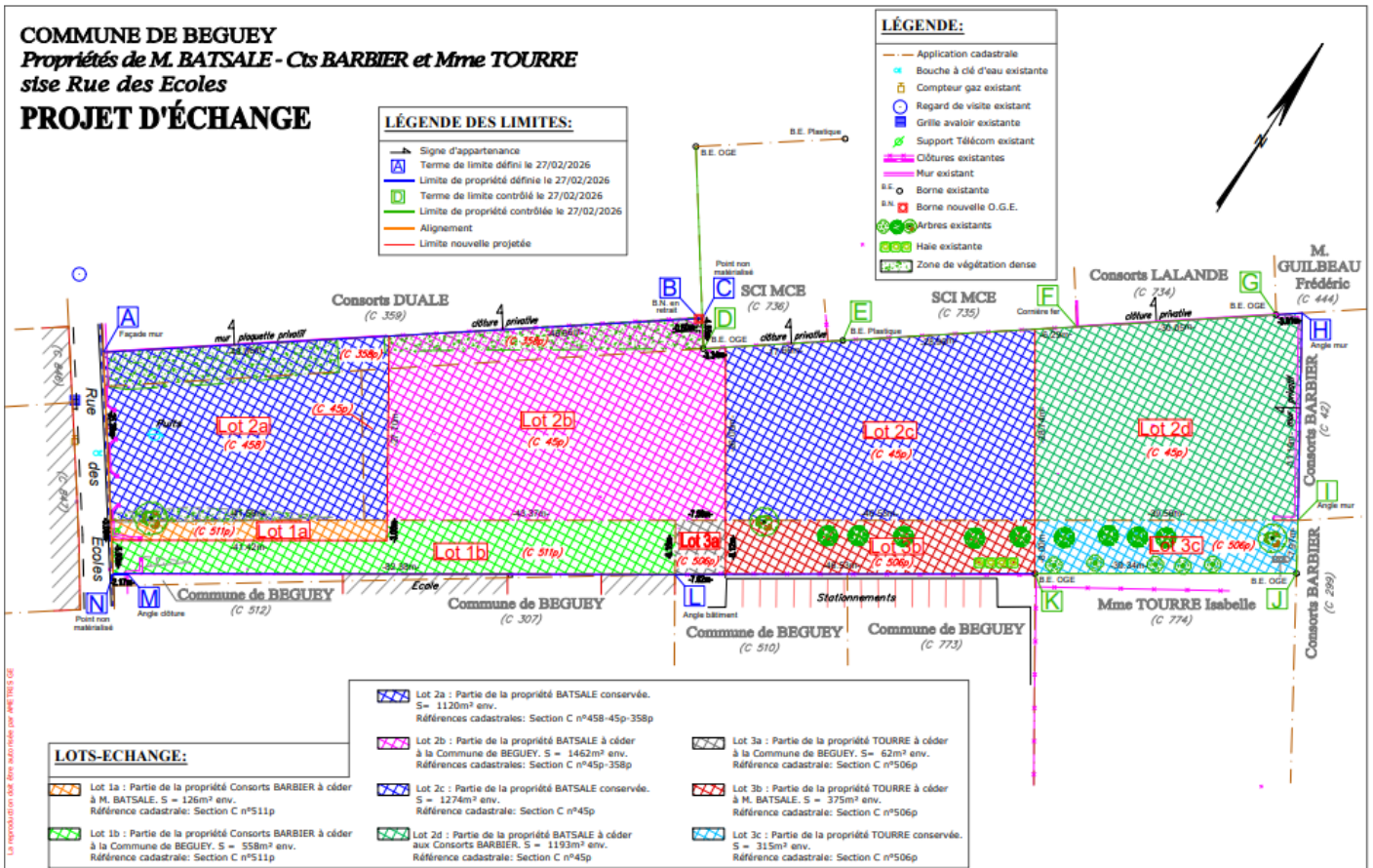
- Tablette Surface Pro Microsoft, vendu à Monsieur Rodolphe YUNG (Cf. délibération 2026-03-08)
- Sortie de l'inventaire d'un mobilier et don : bureau de l'ancienne secrétaire générale.

II- DELIBERATIONS

1. Division de terrains, échanges après division et cession à la commune des terrains BATSALÉ / Consorts BARBIER TOURRÉ

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire expose au conseil que M. BATSALÉ et Mmes BARBIER et TOURRÉ ont procédé à la division de terrains sis rue des écoles, puis ont échangé ces terrains comme suit :

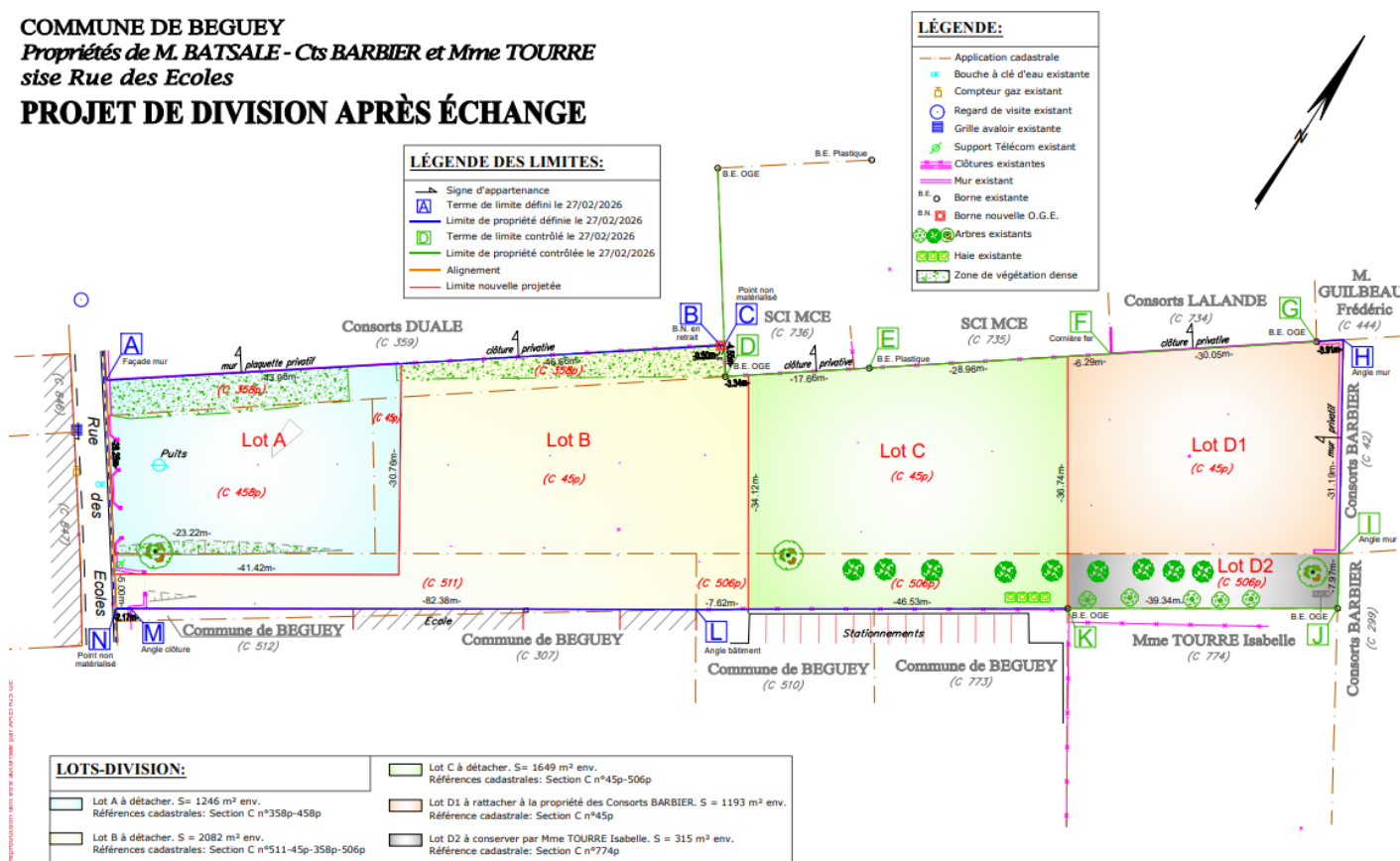


Après concertation et afin d'agrandir la surface foncière de l'école et de créer un terrain multisport attenant, M. BATSALÉ et Mmes BARBIER et TOURRÉ acceptent de céder à la commune de Béguéy, chacun pour la somme d'un euro symbolique, les terrains ainsi cadastrés :

Lot	Section	Numéro	Surface
1b	C	511p	558 m ² environ
2b	C	45p-358p	1462 m ²
3a	C	506p	62 m ²

Après division et échange, la commune de Béguey récupérera ainsi le lot B ainsi créé, avec un accès piétonnier depuis la rue des écoles :

COMMUNE DE BEGUEY
Propriétés de M. BATSALE - Cts BARBIER et Mme TOURRE
sise Rue des Ecoles
PROJET DE DIVISION APRÈS ÉCHANGE



Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

-Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 3 euros.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces acquisitions.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

2. Convention d'implantation d'équipements de covoiturage – Syndicat Sud-Gironde Mobilité/Commune de Béguey

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Mobilité » que le Syndicat Sud Gironde Mobilités exerce pour le compte des Communautés de communes Convergence Garonne, Le Réolais en Sud Gironde, et Sud Gironde, il est engagé un programme de développement de lignes de covoiturage visant à améliorer les mobilités du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ce développement s'appuie sur l'implantation :

- de poteaux de covoiturage (création ou adaptation de poteaux existants dédiés au transport à la demande),
- ainsi que de places de stationnement dédiées au covoiturage, matérialisées par un marquage au sol et/ou une signalisation verticale.

Afin de garantir une implantation cohérente, fonctionnelle et acceptée localement, chaque installation nécessite un accord formalisé entre le Syndicat et la commune concernée.

Ainsi, le Syndicat Sud-Gironde Mobilités propose de dédier au covoiturage 4 places de parking actuellement situées Chemin des écoliers, au droit du laboratoire d'analyse médicale, et d'adapter un panneau déjà existant pour signaler la zone ainsi créée.

Le syndicat s'engage à financer, fournir et installer les panneaux indicateurs et marquages au sol, ainsi qu'à assurer la communication de ce nouveau service.

La commune, de son côté, autorise l'implantation des équipements sur son domaine public communal.

En conséquence, une convention doit être signée entre le syndicat et la commune de Béguey, suivant les conditions précitées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

-**EMET** un avis favorable à la conclusion d'une convention d'implantation d'équipements de covoiturage entre le Syndicat Sud Gironde Mobilités et la commune de Béguey ;

-**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

La communication sera assurée par le syndicat, puis par la commune.
Le projet est prévu pour la rentrée de septembre.

3. Détermination de la composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil municipal, après en délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission des finances, de l'administration générale et du personnel communal, des relations avec la communauté de communes, des marchés publics, du développement économique, de l'urbanisme, de la défense et du funérarium

2 - Commission enfance, permis de louer, environnement et permis de diviser

3 - Commission restaurant scolaire, relations avec les administrés et les associations, sécurité au travail et communication

4 - Commission culture, manifestations et gestion des salles municipales, cimetière et état civil ;

5 - Commission voiries et réseaux, service technique, PPRI / PCS / Correspondant tempête, gestion des bâtiments et des biens communaux.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de ces commissions les membres énumérés au tableau ci-annexé.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

Les commissions vont être ouvertes aux administrés qui exprimeront leur désir de s'y impliquer.

4. Détermination de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Arrivée de Monsieur Quentin FRANCOIS à 18h45.

Exposé de M. le Maire :

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offre.

L'article 22 du Code des marchés publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection. La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus composent les membres à voix délibérative.

Monsieur le Maire demande si une liste se présente.

Madame Catherine RUDELL présente une liste composée comme suit :

- Titulaire :
 1. Catherine RUDELL
 2. Thierry FERNANDEZ
 3. Romain GAYRAL
- Suppléants :
 1. Cédric BERNARD
 2. Valérie GIBERT
 3. Yann BILLET

A la majorité absolue, il est décidé de procéder à l'élection à main levée dont les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrage exprimés pour la liste de Madame RUDELL : 14

Abstention : 00

Ont été proclamés membres de la CAO les membres de la liste de Madame Catherine RUDELL.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

RAS

5. Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Exposé de M. le Maire :

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

6. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Exposé de M. le Maire :

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à six (6) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La Maire demande s'il y a des listes de candidats. Madame Catherine RUDELL présente une liste ainsi composée :

Liste A
Catherine RUDELL
Rodolphe YUNG
Florence GLEYROUX
Cyrill HARDY
Mélanie PEROSA
Thierry FERNANDEZ

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste de Madame RUDELL : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration les membres de la liste A présentée par Madame Catherine RUDELL.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

7. Création et nomination des membres composant la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants pour la C.C.I.D. :

TITULAIRES	1. M LAULAN Pierre	7. M YUNG Rodolphe
	2. Mme JALLAGEAS Françoise	8. Mme CLUZEAU Anne-Marie
	3. M. RUPERT Jean	9. M HARDY Cyrill
	4. Mme RUDELL Catherine	10. Mme GLEYROUX Florence
	5. M. VINCELOT Michel	11. M FERNANDEZ Thierry
	6. Mme PIERRE Annie	12. Mme CHEVRIER VILATTE Laurie
SUPPLEANTS	1. M. BAIGNEAU Christian	7. M. LAURENT Patrick
	2. Mme LANDRIEUX Bérengère	8. M. MEDEVILLE Francis
	3. M. ARCUSET Daniel	9. M. AUTIE Christophe
	4. Mme GARCIA Chrystelle	10. M. BATSALE Jean Christophe
	5. M. LUCAS Daniel	11. M. FERNANDEZ Jean Claude
	6. M. DUCOS Yves	12. Mme DEROBERT Françoise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée et pour que cette nomination puisse avoir lieu, de retenir la liste des 24 noms proposés dans les conditions édictées par l'article 1650 précité.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

8. Détermination et nomination des délégués aux syndicats : SDEEG, SIEA, SMABVO et Gironde Ressources

Exposé de M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-11,

Considérant qu'il convient de désigner :

- **Pour le Syndicat d'énergie et d'électrification de la Gironde (SDEEG)** : 1 délégué titulaire et 2 délégués représentants au sien de la Commission locale de l'énergie (CLE) ;
- **Pour le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement (SIEA)** : 1 délégué titulaire
- **Pour Gironde Ressources** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- **Pour le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Oeuille (SMABVO)** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

SDEEG : Syndicat d'Energie et d'Electrification de la Gironde

Titulaire représentant : FERNANDEZ Thierry : 14 voix

Représentants à la commission locale de l'énergie (CLE) :

- GAYRAL Romain : 15 voix
- DAURAT François : 15 voix

SIEA : Syndicat intercommunal de l'eau et assainissement

Titulaire représentant : FERNANDEZ Thierry : 14 voix

SMABVO : Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Oeuille

Titulaire représentant : HARDY Cyrill : 15 voix

Suppléant représentant : GAYRAL Romain : 14 voix

Gironde Ressources

Titulaire représentant : GAYRAL Romain : 14 voix

Suppléant représentant : HARDY Cyrill : 15 voix

Le conseil municipal

DESIGNE :

SDEEG : Syndicat d'Energie et d'Electrification de la Gironde

Titulaire délégué : FERNANDEZ Thierry :

Représentants à la commission locale de l'énergie (CLE) :

- GAYRAL Romaine
- DAURAT François

SIEA : Syndicat intercommunal de l'eau et assainissement

Titulaire délégué : FERNANDEZ Thierry

SMABVO : Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Oeuille

Titulaire délégué : HARDY Cyrill

Suppléant délégué : GAYRAL Romain

Gironde Ressources

Titulaire délégué : GAYRAL Romain

Suppléant délégué : HARDY Cyrill

Et transmet cette délibération au président des syndicats concernés.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

9. Vote des taux des impôts directs locaux- Exercice 2026

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2025 avait été fait le choix, par les membres de la commission Finances, puis par les membres du conseil municipal, d'augmenter les taux d'imposition de 5 % afin de compenser la baisse du montant des subventions accordées, et ce dans un contexte financier et budgétaire communal tendu

Pour 2026, il est proposé de stabiliser les taux, en conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux de référence 2026	Taux proposé au vote	Produits attendus pour la collectivité
Taxe foncière bâtie	33,64	33,64	494 508 €
Taxe foncière non bâtie	53,66	53,66	9 979 €
Taxe d'habitation (TH)	10,64	10,64	14 459 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code générale des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 10,64 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,64 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,65 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

Echanges sur le taux plafond du département et sur les taux d'imposition relativement bas de la commune, à l'échelle nationale et départementale.

10. Sollicitation de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques graves (DSEC)

Exposé de M. le Maire :

Le département de la Gironde a connu au cours du mois de février 2026 deux tempêtes (Nils et Pedro) ainsi qu'un épisode de crues et d'inondations, ayant conduit à des dommages majeurs sur une large partie du département, et notamment sur la commune de Béguey.

Afin de contribuer financièrement aux coûts de réparations des biens et équipements publics (principalement non assurables), les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la **dotatation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques graves (DSEC)**. Ce dispositif est indépendant des procédures de solidarité, d'assurance ou d'aide, telle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturel ou les calamités agricoles.

La commune de Béguey souhaite solliciter la DSEC afin de prendre en charge, partiellement, la réfection du Chemin de Laroque, grandement détérioré lors de ces évènements climatiques, ainsi que du Chemin de Bas.

En effet, la fermeture des ponts de Cadillac-sur-Garonne, Langon et Portets, a entraîné des reports de circulation et déviations routières importantes via la commune de Béguey, et notamment le chemin de Laroque, dont la route et les accotements ont été dégradé de manière importante.

Ainsi, pour pouvoir être pris en considération dans le cadre de cette dotatation, les dommages doivent affecter les biens et travaux énumérés par les articles R 1613-4 et 5 du Code général des collectivités territoriales, comme les infrastructures routières : routes communales, communautaires et départementales.

Une évaluation financière de la remise en état de ces routes devra être effectuée dans le cadre du dossier demandé.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** la dotatation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques graves (DSEC) suite aux inondations par débordement ayant touché la commune de Béguey ;
- **Lui DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

Le chemin de la Conche pourra être rajoutée : cela pourra être fait.

Les accotements sont-ils pris en compte ? La CDC prendre à sa charge la réhabilitation de la bande de roulement et les accotements de la route du Chemin de Laroque.

Cette dotatation, qui n'est pas une demande de subvention, doit porter sur des voiries communales et est très limitative dans les conditions d'attribution.

La digue sur Béguey appartient au département : il n'y aura donc pas de demande de DSEC pour Béguey.

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Pas de commission réunie

IV. QUESTIONS DIVERSES

- La résidence des Sorbiers : M Bernard souhaite connaître les accords conclus avec la commune. Il se plaint du linge qui sèche aux balcons. De plus, les seniors ne semblent pas y être majoritaires et des personnes socialement peu insérées s'y sont installées.
La commune peut-elle imposer certaines choses à Domofrance ?
Catherine RUDELL : il ne s'agit pas d'une résidence senior mais d'une résidence à vocation senior, à savoir que certains logements (40 logements sur 47) sont réservés à des personnes de plus de 60 ans. 7 logements ont donc été automatiquement préemptés par l'Etat pour des femmes isolées avec enfants ou des personnes en situations de précarités
Domofrance a été contacté : un règlement intérieur existe et interdit de suspendre ses effets personnels aux balcons. Mais ils ont rappelé qu'il s'agit d'un bâtiment privé et que la commune ne peut y pénétrer. Il est donc nécessaire de travailler ensemble.
M. Billet demande s'il est possible d'obliger les propriétaires à ramasser les déjections canines de leur animal : il s'agit de civisme.
Mme Ruddell : il est important de travailler sur l'accueil de ces nouvelles personnes, avec Domofrance.
M. Fernandez et M.Hardy propose d'intégrer le sujet à une commission communale (CCAS).
M. Bernard souhaite que le sujet soit rapidement pris en charge.
M. Gayral : la personne qui sèche son linge a peut-être besoin d'un accompagnement, social, pour comprendre et expliquer ces réglementations.
M. le Maire : le sujet va donc être prochainement travaillé

- D Gabilondo : serait-il possible d'avoir des distributeurs de sacs à déjections canines ?
Monsieur le Maire : nous allons faire des devis

- M Bernard : est-il possible de verbaliser pour ces déjections canines ? Oui, une fois que l'on aura travaillé sur la verbalisation.

SEANCE LEVEE A 19H37

Suivent les signatures :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cyrill HARDY

François DAURAT